

PROCES VERBAL N° 331 Conseil Municipal du 06 décembre 2024

Séance ordinaire du 06 décembre 2024

Date de convocation 28/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge DAL BIANCO Maire.

Présents : Serge DAL BIANCO, Gilles BALLAZ, Pascal BINET, Marie-Hélène BOCQUIN, Betty BOUVIER, Michel BUGAYSKI, Thierry CHAMIOT, Dominique LAVOINE, Jean-Paul MERMOZ, Bruno PALENI, Marie-Noëlle RICHON, Alain SIBILLE.

Excusés : Rachel CUVEX- MICHOLIN, Gauthier MESTRALLET

Secrétaire de séance : Jean-Paul MERMOZ

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 14 - Présents : 12 – Excusés : 2 – Pouvoirs : – Votants : 12

Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 octobre 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte-rendu de la séance du 04 octobre 2024**

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points ci-dessous :

- SDES - géoréférencement du réseau éclairage public

1. CA ARLYSERE – Refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération

20241206-26

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1^{er} janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la CA Arlysère.

Les compétences obligatoires exercées par la CA Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, cet article ne fait plus référence à la distinction entre compétences optionnelles et facultatives. Ces compétences non obligatoires sont donc des compétences que la CA Arlysère continue d'exercer, à titre supplémentaire, sauf s'il en est décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi engagement et proximité et relative à la procédure de restitution de compétences.

A la création de la CA Arlysère, l'orientation a été prise de conserver autant que possible l'ensemble des compétences jusqu'alors portées par les 4 Communautés de communes. Concernant certaines compétences supplémentaires, il s'avère toutefois nécessaire d'en préciser le pourtour, voire d'acter de la restitution de certaines compétences ou partie de compétence lorsque le portage de ces dernières à l'échelle communautaire s'avère inadéquat.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait sa modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires et supplémentaires portées par l'Agglomération

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui doit intervenir au 1^{er} janvier 2025 selon le texte joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire de la CA Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe avec effet au 1er janvier 2025 ;
- **DEMANDE** à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

2. Travaux : Pont Route du Lac – demande de subvention

20241206-27

Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) pour le projet de rénovation et sécurisation d'un pont situé sur le ruisseau de la Combaz.

Ce pont a été fragilisé par le passage de véhicules lourds. Cet ouvrage dessert des parcelles agricoles ainsi que le lac de Saint-Vital. Sa rénovation et sa sécurisation sont indispensables car en l'absence de ce pont certains agriculteurs ne peuvent plus accéder à leurs parcelles.

Un diagnostic du CEREMA en 2023 avait repéré des fragilités dues à la qualité du béton, à l'absence de ferrailage et à la corrosion des poutrelles métalliques IPN. Une étude a été réalisée par le BET ETBA au printemps 2024. Il convient de déposer une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de rénovation et de sécurisation du pont de la route du lac.

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 33 400.00 € HT

Etudes : 3 400.00 € HT – travaux : 30 000.00 € HT

APPROUVE le plan de financement HT faisant apparaître les participations financières de :

- ETAT (DETR-DSIL) 26 720.00 €
- AUTOFINANCEMENT 6 680.00 €

DEMANDE à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2025 une subvention de 26 720.00 HT € pour la réalisation de cette opération.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant même l'octroi de la subvention.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

3. CDG : modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe – risques statutaires

20241206-28

Le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du **05 novembre 2021** la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,

- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative des arrêts maladie,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

- **APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- **Conditions** : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

4. CDG : renouvellement adhésion Conseil en droit des collectivités

20241206-29

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir, un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

- Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 501 à 5 500 habitants à 0.95 euros. Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale- année N-1)

Ainsi pour la commune de Saint-Vital, la participation s'élèverait à 725 euros.
Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ;
- **DONNE** à M. le maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2025.

5. Finances : décision modificative

20241206-30

Le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune.

INVESTISSEMENT Dépenses/Recettes	D Diminution de crédits	D Augmentation de crédits	R Diminution de crédits	R Augmentation de crédits
D 231/23 : Immobilisations corporelles en cours	40 000.00 €			
Total D 041 Opérations patrimoniales	40 000.00 €			
D 2131 Constructions bâtiments publics		12 400.00 €		
D 2151 Réseaux de voirie		4 600.00 €		
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		17 000.00 €		
R 238 Avances versées sur immobilisations			40 000.00 €	
TOTAL R 041 Opérations patrimoniales			40 000.00 €	
R 13461 DETR				17 000.00 €
TOTAL R 13 Subventions d'investissement				17 000.00 €
TOTAL	40 000.00 €	17 000.00 €	40 000.00 €	17 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE cette décision modificative.

6. Finances : tarifs cantine

20241206-31

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 07 décembre 2023 fixant les tarifs de la cantine. Il propose aux conseillers de les actualiser, compte tenu de l'augmentation des charges fixes, notamment le coût de l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs de la cantine applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 : (en fonction du quotient familial)

- Q1 < 500 4.00 €
- Q2 501 à 700 5.20 €
- Q3 701 à 900 5.40 €
- Q4 901 à 1200 5.65 €
- Q5 1201 à 1600 6.05 €
- Q6 > 1601 6.20 €

PAI Projet d'Accueil Individualisé à : 1.00 € par service

DIT que le règlement de la cantine sera modifié en conséquence.

7. Finances : tarifs salle communale

20241206-32

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12 avril 2024 concernant les tarifs de location de la salle communale. Il propose aux conseillers de les actualiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de location de la salle communale applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

- pour les particuliers domiciliés à Saint-Vital et les associations extérieures à la commune :

- journée ou soirée : 220 €
- week-end : 320 €
- caution : 1 000 €
- caution ménage : 120 €

- pour les entreprises et les particuliers extérieurs à la commune :

- journée ou soirée : 320 €
- week-end : 550 €
- caution : 1 000 €
- caution ménage 120 €

APPROUVE la convention d'utilisation jointe en annexe.

8. Finances : tarifs concessions cimetière

20241206-33

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 février 2023 concernant les tarifs des concessions funéraires du cimetière communal. Il propose de les actualiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Prix du m² des concessions :

- 50 € : concession trentenaire,
- 70 € : concession cinquantenaire.

Prix d'une case au columbarium :

- 600 € concession trentenaire,
- 700 € concession cinquantenaire.

9. SDES - Géoréférencement du réseau éclairage public

20241206-34

Vu la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret n°20111241 du 5 octobre 2011 ;

Considérant l'obligation de procéder à un géoréférencement en classe de précision A pour les réseaux sensibles tels que les réseaux d'éclairage public, au plus tard le 1er janvier 2020 pour les communes en zones urbaines et au plus tard le 1er janvier 2026 sur l'ensemble du territoire imposée ;

Considérant la proposition du syndicat départemental d'énergie de la Savoie d'accompagner les communes du département de la Savoie dans l'accomplissement de cette obligation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de prestation de services entre le syndicat

départemental d'énergie de la Savoie et la commune de Saint-Vital pour définir les modalités d'exécution de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public, ainsi que de leurs émergences, au moyen de techniques et procédés non intrusifs pour obtenir des données géolocalisées en planimétrie et altimétrie conformes à la classe de précision A ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de prestation de services et l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) entre le syndicat départemental d'énergie de la Savoie et la commune de Saint-Vital pour un montant estimatif de 9587.79 € TTC ;

- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention de prestation de services et l'Annexe Financière Prévisionnelle ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.

Affaires diverses :

Subventions associations

Sou des Ecoles :

- En réponse à une demande d'augmentation de la participation de la commune notamment pour compenser l'augmentation du coût des transports (piscine, ski), le CM donne son accord pour attribuer une subvention de 1 750 € à compter de 2025 au Sou des Ecoles. (+ 250 €)

Co-voiturage :

- Le CM décide également d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € au Co-voiturage de Grésy-sur-Isère pour marquer les 20 ans de l'association en 2025.

Ces subventions seront inscrites au budget et versées en 2025.

Bibliothèque

Pour cette fin d'année la bibliothèque a enrichi ses collections sur le thème de Noël et vous propose de nombreux ouvrages pour petits et grands :

- Romans, contes, Albums, BD, livres de décorations, de gastronomie sont à votre disposition.

Samedi 14 décembre 2024 : Atelier déco de Noël de 14 h à 17 h pour petits et grands : réalisation d'un centre de table

La bibliothèque sera exceptionnellement fermée les mardi 24 et 31 décembre 2024

La 9^e édition de la Nuit de la lecture est organisée en janvier 2025 sur le thème « Les Patrimoines ».

Une date à retenir le samedi 25 Janvier 2025 à 19 heures

- ✓ Rappel : Les horaires :
 - Mardi 16 h – 18 h
 - Jeudi 14 h – 17 h (pendant les périodes scolaires)
 - Samedi matin de 10 h à 11 h 30.
- ✓ Les inscriptions et les prêts sont gratuits pour tous.
- ✓ Catalogue en ligne bibliotheque-saintvital.fr qui est accessible à tous,
Pour les non-inscrits prendre contact avec l'équipe de bénévoles qui vous guidera.
- ✓ Le portage de livres à domicile est possible pour toute personne éprouvant des difficultés à se déplacer.

Pour tout renseignement ou suggestion vous pouvez écrire à : bibliotheque-saintvital@laposte.net

Cambriolage

Avec le retour de l'heure d'hiver et la proximité des fêtes, il y a une recrudescence de cambriolages sur notre bassin. Pour prévenir et rappeler les bonnes pratiques pour se protéger, Il est utile de consulter le message de prévention de la gendarmerie publié sur le site internet de la commune <https://www.mairie-st-vital.fr/fr/nw/89884/2399568/communication-gendarmerie>

Moustiques

Les larves de moustiques tigre ne seront pas détruites par la rigueur de l'hiver. Elles vont éclore dès le retour dès le printemps. Afin d'éviter l'infestation, pensez à nettoyer autour de vos habitations les endroits où l'eau pourrait s'accumuler aux premières pluies : chéneaux, couvercles de réserves d'eau, débris de végétations accumulés, coupelles

Bulletin dématérialisé

Afin de réduire les coûts d'élaboration du bulletin municipal (temps, papier, impression...). Le bulletin sera prioritairement proposé sous version numérique à compter de 2025.

Les personnes qui souhaitent conserver la distribution du bulletin au format papier doivent le signaler en Mairie.

Tél : 04 79 31 42 65 ou mail mairie@saintvital.fr

Infos CA ARLYSERE Collecte des déchets

Comme chaque année, les déchets ne seront pas collectés le jour de Noël et le Jour de l'An, les mercredis 25/12/2024 et 01/01/2025.

- jours des collectes de remplacement

Saint-Vital : Ordures Ménagères samedi 28/12/2024 et samedi 04/01/2025

ATTENTION Nouvelle adresse mail mairie

mairie@saintvital.fr

Dates à retenir

- **Vœux du Maire** : Vous êtes invités le samedi 11 janvier 2025 à 15h00 à la Sanviotaine pour fêter la nouvelle année.

- **Soirée Melt-in-Potes** le samedi 18 janvier 2025

A partir de 19h00 à la Sanviotaine, venez tirer les rois avec Melt-in-Potes et la Relève Sanviotaine. Repas musical, menu avec fondant de porc, garniture, salade, galettes... 25 euros par personnes. Réservation par mail à mipototes@free.fr. Nombre de places limité, ne perdez pas de temps !

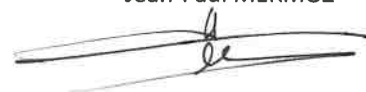
- **19 mai 2025** 80^{ème} anniversaire de l'élection de Victorine Barnoux en tant que Maire de Saint-Vital. (1^{ère} femme élue Maire en Savoie)

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H30.

Le Maire,
Serge DAL BIANCO



Le Secrétaire de séance
Jean-Paul MERMOZ



PROCES VERBAL APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU 14/01/2025